

Etablissement public industriel et commercial
Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque (EPIC OTI CS)
Siège social : Zone artisanale de Clairra – 41, chemin du Mas Bordas – 66530 CLAIRRA

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité de direction du 14/11/2023 Délibération N°2023_11_14_12</p>
<p>Objet de la délibération :</p> <p>APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION MARKETING 2023 ET DE SES AVENANTS OPERATIONNELS ENTRE L'ADT 11 ET L'EPIC OTI CS</p>	

Préambule :

Le 31 octobre 2023, à 18h00 heures, le comité de direction, dûment convoqué, s'est réuni au siège, à Clairra, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 20 octobre.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 11

M. BROSSIER Thierry, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, Mme FABRE Béatrice, Mme FRAIHAT Natacha, M. GIBERT Jean-Michel, M. LARREGOLA Michel, M. MOUNIE Claude, M. OAKES Jonathan, M. PAILLES Hugues, M. PETIT Marc, M. PUGINIER Jean.

Excusés : 11

Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme BOY Sandrine, M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, M. FUENTES Frédéric, M. IZARD Alain, M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme MADAULE Elisabeth, Mme MARTINEZ Carole, M. PALMADE Jérôme, M. RAINERO Alex.

Votants : 11

Quorum : Le comité ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse de moitié le nombre de membres en exercice. **11 membres étant présents, le comité de direction n'a pu valablement délibérer.**

Epic Office de tourisme : 2

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Conformément aux statuts de l'EPIC OTI, lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents. Les délibérations sont ainsi prises à la majorité des votants.

Aussi, le 14 novembre 2023, à 18h00 heures, le comité de direction s'est réuni au Bureau d'Information Touristique, à Cucugnan, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 02 novembre.

Conformément à l'article R 133-6 du code du tourisme, cette séance n'est pas publique.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 9

Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme BOY Sandrine, M. BROSSIER Thierry, Mme FABRE Béatrice, M. LARREGOLA Michel, Mme MARTINEZ Carole, M. MOUNIE Claude, M. OAKES Jonathan, M. RAINERO Alex.

Excusés : 13

M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, Mme FRAIHAT Natacha, M. FUENTES Frédéric, M. GIBERT Jean-Michel, M. IZARD Alain, M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme MADAULE Elisabeth, M. PAILLES Hugues, M. PALMADE Jérôme, M. PETIT Marc, M. PUGINIER Jean.

Votants : 9

Quorum : s'agissant d'une deuxième convocation, le comité de direction délibère valablement sans condition de quorum. **L'ordre du jour reste inchangé.**

Epic Office de tourisme : 2

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Secrétaire de séance : RAF / Soumis à : Directrice ; Président

Vu :

- La délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle l'assemblée approuvait la création de l'office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élisait le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- La délibération en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la candidature de Mme BRAUN Emmanuelle au poste de directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibération en date du 15 décembre 2021 ;

- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élit le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élit les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Considérant :

- Que depuis 2019, l'EPIC OTI est engagé dans une Convention Cadre de Coopération Marketing avec l'ADT 11.
- Que l'objectif est de bénéficier de la stratégie de communication portée par l'ADT 11, à savoir :
 - La promotion de l'image touristique de notre destination ;
 - La valorisation de notre offre touristique.
- Que cette stratégie est basée sur le partenariat, la co-construction technique et la mutualisation des moyens financiers.
- Que les avenants opérationnels portent description technique de l'action spécifique entreprise et intègrent le plan de financement convenu entre les parties.
 - L'avenant opérationnel N°1 concerne la réalisation d'une campagne multi-canal à destination des Pôles Urbains ; le budget global mutualisé est de 235 000 €, pour 13 partenaires, avec une participation de l'EPIC OTI de 6 000 € ;
 - L'avenant opérationnel N°2 concerne la participation de l'EPIC OTI sur un stand partagé au Salon du Randonneur de Lyon : le budget global mutualisé est de 4 694 €, pour 13 partenaires, avec une participation de l'EPIC OTI de 470,25 € ;
 - L'avenant opérationnel N°3 concerne la participation de l'EPIC OTI à la 7ème Edition du Festival International du Film de Voyages et d'Aventure, permettant une occasion de mettre en avant la destination Aude, son patrimoine et ses activités de pleine nature : le budget global mutualisé est de 1 458 €, pour 3 partenaires, avec une participation de l'EPIC OTI de 243 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **APPROUVE** la convention cadre de Coopération Marketing 2023 et ses avenants opérationnels
- **AUTORISE** la Directrice à signer ladite convention et ses avenants
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de la convention et ses avenants ont été prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 14 novembre 2023

Ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Comité de
direction.

Accusé de réception en préfecture
066-847527520-20231114-D_2023_11_14_12-DE
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Le Président du Comité de direction,

Monsieur M. Michel LARREGOLA

